

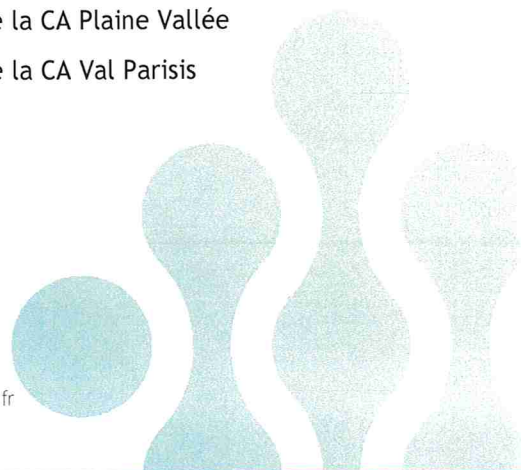
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-015

Objet : Approbation du compte de gestion 2023.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
05/04/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
23/04/2024	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification :	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
23/04/2024	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 24-015,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2023,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution figurant au compte administratif 2023,

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour le budget principal (en l'absence de budgets annexes),

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2023, produit par le Payeur départemental conformément à l'article D. 3342-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte le compte de gestion du Payeur départemental du budget principal de Val d'Oise Numérique pour l'exercice 2023 dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est intégrée au rapport de présentation ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



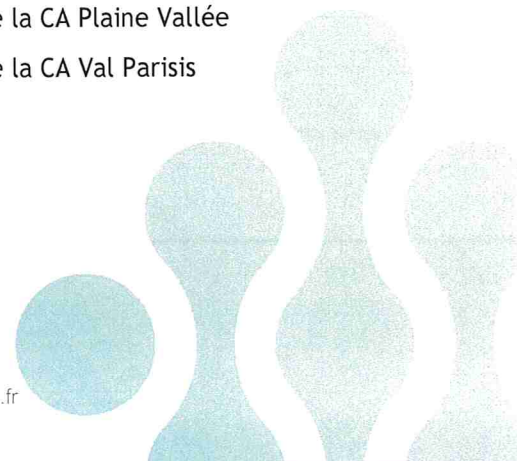
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-016

Objet : Approbation du compte administratif 2023.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024		M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
		Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
		M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
		M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024		M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
		M. Olivier ANTJ	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
		M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024		M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
		M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
		M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
		<u>A donné pouvoir :</u>	
		M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
		<u>Sont absents :</u>	
		M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
		M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
		M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :		M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-015,

Vu le rapport n°24-016,

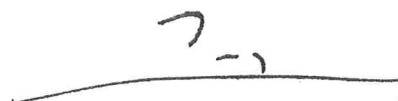
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote du compte administratif :

ADOpte le compte administratif 2023 de l'ordonnateur ;

ARRETE définitivement les comptes du Syndicat en approuvant le compte administratif de l'exercice 2023, après avoir constaté la conformité de ses écritures avec les comptes de gestion, en application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



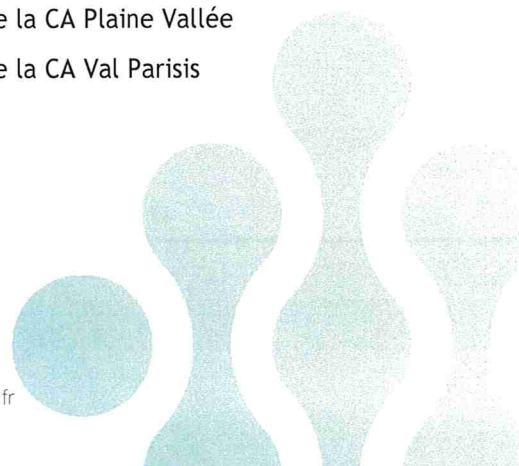
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-017

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024		M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
		Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
		M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
		M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024		M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
		M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
		M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024		M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
		M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
		M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
		<u>A donné pouvoir :</u>	
		M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
		<u>Sont absents :</u>	
		M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
		M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
		M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :		M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°24-017,*

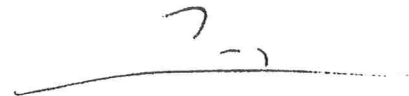
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'affectation du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- ☐ reprise en recette de fonctionnement pour un montant de **801 996,42 €**
à l'article R002 Résultat reporté,
- ☐ reprise en recette d'investissement pour un montant de **2 679 637,06 €**
à l'article R001 Solde d'exécution reporté ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



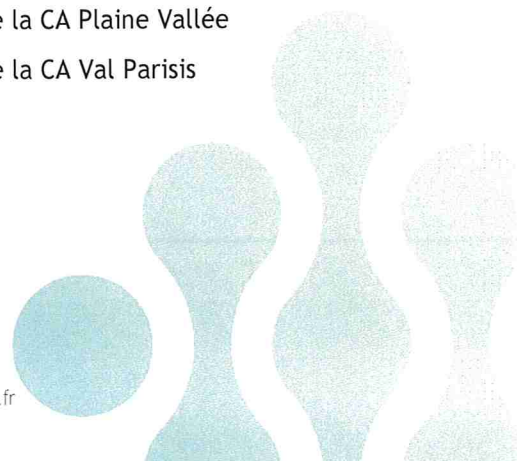
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-018

Objet : Vote du budget primitif 2024.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Syndicat VONum tel qu'il est présenté ci-dessous, par chapitres :

Budget Principal (montants TTC en €) - Instruction budgétaire M 57

Budget non assujetti à la TVA

Dépenses d'investissement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	975 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 570 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 929 681,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00
3	Stocks et en-cours	0,00
040	Mouvements d'ordre - amortissements	21 072,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00
TOTAL		13 495 753,76

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	2 138 781,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	850 300,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	136 004,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opération d'ordre entre section (amortissement)	2 976 120,00
023	Virement à la section d'investissement	92 167,49
TOTAL		6 220 373,29

Recettes d'investissement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	49 276,72
13	Subventions d'investissement	7 698 552,49
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
3	Stocks et en-cours	0,00
040	Amortissement des immobilisations	2 976 120,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00
481	Charges à rép. Sur plusieurs exercices	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	92 167,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 679 637,06
ligne 1068		0,00
	TOTAL	13 495 753,76

Recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	632 288,07
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
72	Travaux en régie	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 000,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 238 818,92
75	Autres produits d'activités	2 505 197,88
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Opération d'ordre entre section (amortissements)	21 072,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	801 996,42
	TOTAL	6 220 373,29

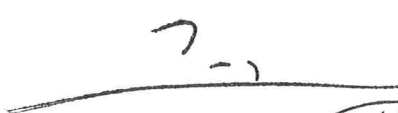
DIT QUE Val d'Oise Numérique procédera à l'appel de fonds auprès de ses membres pour leur contribution annuelle statutaire au fonctionnement du Syndicat, par l'émission d'un titre de recettes à la date d'exécution de la présente délibération, et selon la ventilation conforme à la clef de répartition inscrite dans ses statuts :

EPCI - périmètre 2017	contribution de fonctionnement des membres (BP 2024)
prise en compte des données actualisées INSEE (2022)	
CA Val Parisis	31 486 €
CC de Carnelle Pays de France	47 223 €
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	59 164 €
CC Sausseron Impressionnistes	29 472 €
CC du Haut Val d'Oise	55 595 €
CC Vexin Centre	37 234 €
CC Vexin Val de Seine	27 432 €
CA Plaine Vallée	12 280 €
CA Roissy Pays de France	11 593 €
Département du Val d'Oise VORTEX	311 479 €
Département du Val d'Oise DEBITEX	80 000 €
Total	702 958 €

PRECISE QUE les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat sur les imputations 7473 - Participation Département et 74758 - Participation Groupements de collectivités ;

CHARGE le Président et le Directeur général de Val d'Oise Numérique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard Ewert



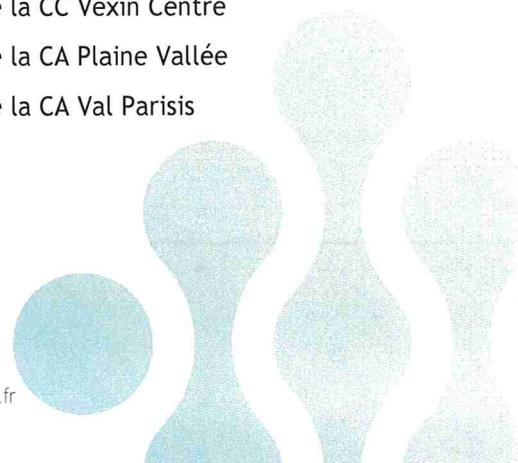
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-019

Objet : Adhésion de la Commune de Nanterre au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise	
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France	
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT	
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE	
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS	
	<u>A donné pouvoir :</u>		
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON	
		<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis	
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON		



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°24-019,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Nanterre au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique (SYNUM)
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord (USPN)
- Val d'Oise Habitat (VOH)
- Commune de Méry sur Oise
- GIE Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)
- Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)
- CA de Cergy-Pontoise (CACP)
- Commune de Persan
- Commune d'Arnouville
- Commune de Sarcelles
- Commune de Saint-Gratien
- Commune de Nanterre

Dénomination :

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



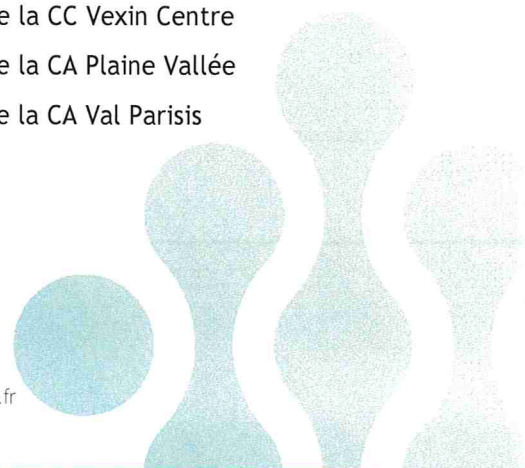
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-020

Objet : Soutien financier à la Commune de Luzarches pour l'acquisition d'équipements numériques éducatifs dans le cadre du fonds de développement des usages numériques.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Luzarches pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Commune de Luzarches plafonnée à 20 500 € répartie sur les exercices 2024, 2025 et 2026 ;

PRECISE que l'assiette de la subvention porte sur l'acquisition et l'installation d'équipements numériques et des travaux connexes de câblage ;

PRECISE que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinancier de dernier ressort ;

DIT que le logotype de Val d'Oise Numérique sera apposé sur chaque équipement concerné avec la mention suivante : « cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Luzarches fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

DIT qu'un comité de suivi, associant l'ensemble des parties concernées par le retour d'expérience de ce projet, sera mis en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer de nouveaux usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés pour dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard BON



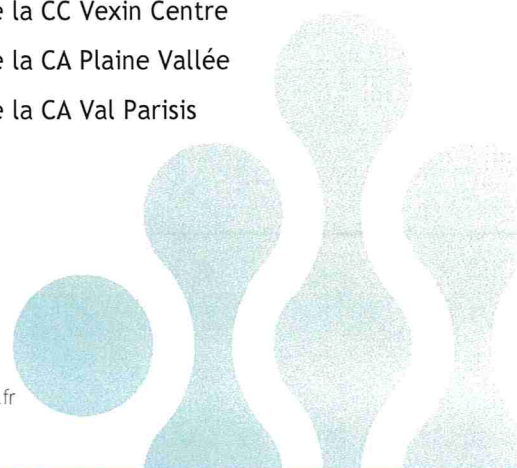
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-021

Objet : Soutien au Festival des Polykromies de Sarcelles pour la numérisation de performances scéniques en faveur de leur diffusion au plus grand nombre.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification : 23/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
<u>Sont absents :</u>		
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Commune de Sarcelles ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la commune de Sarcelles d'un montant maximum de 15 000 € pour le financement des captations numériques du festival Polykromies 2024 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard Foy



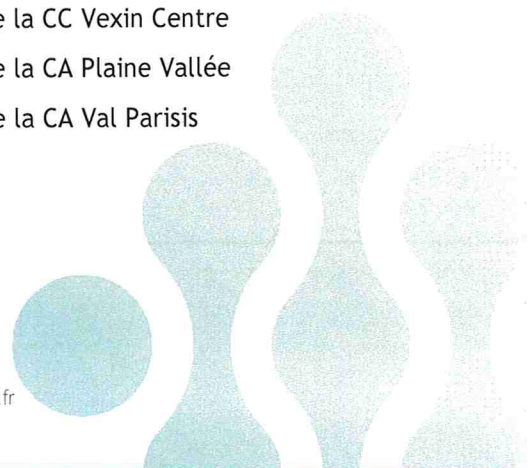
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-022

Objet : Actualisation de la grille tarifaire d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements au sein du Hub Numérique Nikola Tesla et d'accès aux salles de repli et de réunion au sein du Datacenter public communautaire.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 24/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 24/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification : 24/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
<u>Sont absents :</u>		
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE la grille tarifaire pour l'occupation temporaire de locaux de Val d'Oise Numérique au sein du Hub Numérique Nikola Tesla (Ecouen) et du Datacenter Public Communautaire Régional (Lognes) :

▪ **Hub Numérique Nikola Tesla (coût forfaitaire à la journée) :**

• Salle Myriam Mirzakhani (plateau fibre 1) -----	1 100€
• Salle James Clerk Maxwell (plateau fibre 2) -----	880 €
• Plateau technique extérieur (fibre) -----	550 €
• Plateau technique extérieur (réseaux mobiles) -----	550 €
• Salle Alan Turing (réalité virtuelle) -----	550 €
• Salle Yves Meyer (internet des objets) -----	550 €
• Salle Yves Meyer + CSU pédagogique (vidéoprotection) -----	1 100 €
• Salle Mileva Maric-Einstein (usages numériques éducatifs) -----	550 €
• Salle Sofia Kovalevskaja (salle bureautique) -----	1 100 €
• Salle Cédric Villani (salle informatique) -----	1 100 €
• Salle Jean-Christophe Yoccoz (simulateurs conduite) -----	1 100 €
• Salle Emilie du Châtelet non équipée (habitat connecté) -----	330 €
• Salle Emilie du Châtelet avec équipements (domotique) -----	550 €
• Salle Heinrich Hertz, un bureau sans PC (espace coworking) -----	33 €
• Salle Heinrich Hertz, un poste de travail (+ PC) (espace coworking) -----	55 €
• Salle Henri Poincaré, un bureau sans PC (espace coworking) -----	33 €
• Salle Henri Poincaré, un poste de travail (+ PC) (espace coworking) -----	55 €
• Salle Henri Poincaré, privatisée : 6 bureaux sans PC (espace coworking) -	220 €
• Salle Henri Poincaré, privatisée : 6 postes de travail (+ PC) (espace coworking)	385 €

▪ **Salle de repli du DC Public Communautaire :**

- Privatisation de la salle de repli (jusqu'à 20 emplacements) * : 350 € HT/j sans poste de travail
- Privatisation de la salle de repli (jusqu'à 20 emplacements) * : 450 € HT/j avec poste de travail
- Réservation partagée avec un emplacement garanti (si réservation sous 48h) ** :
 - Par jour : 45 € HT sans poste de travail
 - Par mois : 450 € HT sans poste de travail
 - Par jour : 60 € HT avec poste de travail
 - Par mois : 600 € HT avec poste de travail
 - Par an : 2 700 € HT sans poste de travail
 - Par an : 3 650 € HT avec poste de travail

* la salle devra être réservée au moins 15 jours avant la date souhaitée : toute réservation sera due en cas d'annulation à moins de 15 jours de la date de réservation.

** les membres optant pour la privatisation seront prioritaires ; sous réserve de disponibilité, les emplacements supplémentaires occupés en sus des emplacements garantis sont facturables.

▪ **Salle de réunion avec visioconférence**

- Privatisation de la salle de visioconférence (10 personnes) : 200 € HT/demi-journée

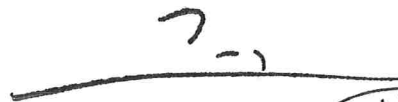
PRECISE QUE la grille tarifaire est révisable annuellement par délibération du Syndicat ;

AUTORISE le Président, et par délégation le Directeur général, à signer des conventions d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements du Hub Numérique Nikola Tesla pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion sur la base de la convention-type et de la grille tarifaire ;

PRECISE QUE la grille tarifaire sera annexée à la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains au profit du GIE d'Infogérance Publique Communautaire signée le 23 août 2021 ;

DONNE POUVOIR au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard Eon



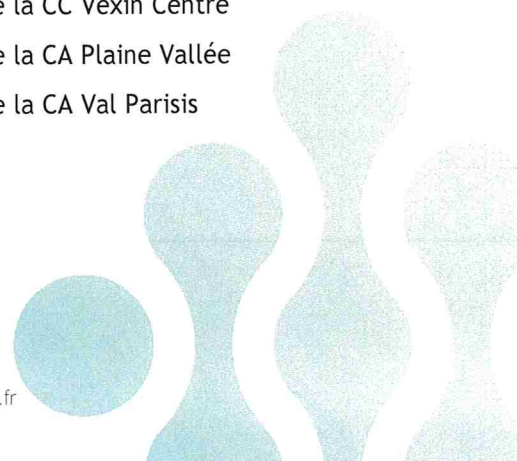
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-023

Objet : Actualisation du projet de grille tarifaire des services du Centre départemental de supervision dans le cadre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Mickaël DECLERCK M. Thomas VATEL	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER M. Olivier ANTY M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Carnelle Pays de France Délégué de la CC Haut Val d'Oise Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD M. Éric BAERT M. Jean-Pierre DORE	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL <u>A donné pouvoir :</u> M. Cédric SABOURET <u>Sont absents :</u> M. Philippe HOUDAILLE M. Yves CITERNE M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Délégué de la CC Vexin Centre Délégué de la CA Plaine Vallée Délégué de la CA Val Paris
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-023,

Considérant l'intérêt pour le Val d'Oise de se doter d'un meilleur maillage territorial en matière de vidéoprotection réactive afin d'assurer un visionnage en temps réel 24/24 et 7 jours sur 7 et ainsi simplifier et améliorer l'action des forces de l'ordre ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

Considérant la délibération du Conseil départemental n°4-11 du 27 juin 2022 actant la création du Centre départemental de supervision, en confiant la mission d'assistance d'ouvrage au Syndicat Val d'Oise Numérique et le déploiement de 100 nouvelles caméras sur les sites du Département ;

Considérant la délibération n°22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

Considérant la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 du Syndicat Val d'Oise Numérique concernant la modification de ses statuts ;

Considérant la délibération n°22-043 du comité syndical du 14 novembre 2022 et la délibération n°4-30 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 approuvant de manière concordante les modalités administratives et financières du financement du Centre départemental de supervision ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE QUE la maîtrise d'ouvrage du projet de Centre départemental de Supervision (CDS VO) est assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

RAPPELLE QUE le Département s'est engagé à assurer le remboursement des dépenses d'investissement engagées par Val d'Oise Numérique pour la création du Centre départemental de supervision ;

PRECISE QUE les équipements du Centre départemental de Supervision et les infrastructures connexes ainsi financés sont la propriété du Syndicat qui les amortira et les maintiendra en condition opérationnelle ;

RAPPELLE la convention entre le Département et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du CDS VO ;

RAPPELLE QUE le Département s'est engagé à assurer, pendant une période transitoire minimale de trois années correspondant au délai de raccordement de 100% de ses 500 caméras au futur CDS VO, l'équilibre financier du projet par le versement d'une subvention complémentaire à sa contribution statutaire (sur la base de ses caméras raccordées au dispositif) au profit du Syndicat égale au reliquat restant à la charge de ce dernier après le versement des participations financières statutaires des autres usagers du CDS VO ;

RAPPELLE QUE la contribution de ses usagers fera l'objet d'une clé de répartition liée à l'indicateur le plus pertinent en fonction du service concerné ; par exemple pourra être retenu comme inducteur de coût pertinent le nombre de caméras pour toutes les prestations liées au visionnage, le nombre d'optiques et la durée d'enregistrement pour toutes les prestations liées au stockage des images, le nombre d'optiques pour toutes les prestations liées au transport de flux de données, etc. ;

PRECISE QUE le service « Centre Départemental du Supervision du Val d'Oise (CDS VO) » est accessible aux collectivités valdoisiennes membres du Syndicat Val d'Oise Numérique et ayant activé la compétence facultative "2.2.5 - Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" ;

PRECISE QUE les coûts récurrents de fonctionnement du centre départemental de supervision intégreront notamment les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (bâimentaire, matérielle, logicielle) incluant l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du centre et le maintien des équipements ;
- les ressources humaines dédiées, notamment les agents de visionnage et les encadrants, qu'elles soient mises à disposition par le Département ou recrutées directement par le Syndicat ;
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement triennal, ...) ;
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements ;
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs dès lors qu'elles font l'objet d'une facturation au Syndicat (NRO ; DC public Lognes) ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat en lien direct avec la maintenance, l'exploitation et l'animation du CDS VO ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Département et des autres usagers du CDS VO dès lors qu'elle fera l'objet d'une contrepartie financière dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces moyens ;

FIXE la grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d' Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseau locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous génétéc	50 € HT /an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra *	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi - HO= 7h-19h - HNO =19h -7h	néant	350 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis & Dimanches - H24	néant	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche - H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT /an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT/mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	40 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	120 € HT /an/optique

Désignation du service	Frais d' Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Intégration d'une caméra au VMS*	200 € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500 € / demi-journée	néant
Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis**	sur devis **
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 €	40 €/jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras *** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 €/caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau standard : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 €/caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 €/caméra/an
*inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra ** selon catalogue tarifaire DSP VORTEX / DEBITEX *** inclut le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT (au-delà sur devis)		

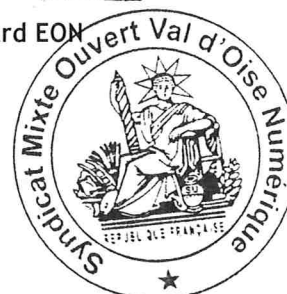
PRECISE QUE les coûts de raccordement du réseau local de vidéoprotection au CDS VO et, le cas échéant, de mise en compatibilité de son Système de Gestion de Vidéoprotection (VMS) avec les outils du CDS VO sont à la charge de la collectivité adhérente ;

PRECISE QUE les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier sur la base de l'indice SYNTEC, l'indice de référence étant celui en date du 1^{er} janvier 2024 ($I(0) = 310,5$), selon la formule suivante $T(N) = T(O) \times I(N)/I(O)$;

DONNE POUVOIR au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



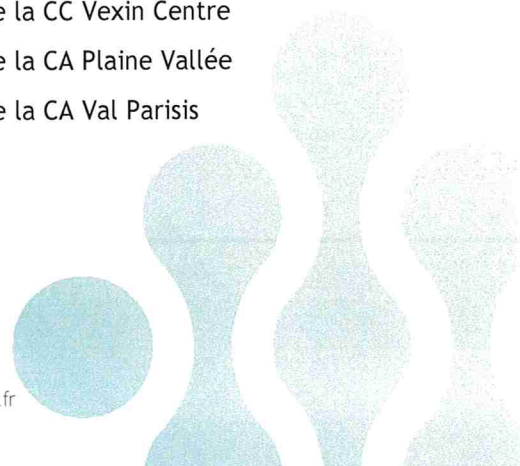
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-024A

Objet : Expérimentation sur la Commune de Bessancourt d'un dispositif innovant de gestion dynamique du stationnement et des flux urbains.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
05/04/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
23/04/2024	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification :	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
23/04/2024	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge d'une expérimentation sur la commune de Bessancourt d'un dispositif innovant de gestion dynamique du stationnement et des flux urbains d'un montant maximum de 25 000 € ;

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités techniques, administratives et financière de mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que, le cas échéant, de rétrocession des équipements au profit de la commune de Bessancourt à l'issue de la période expérimentale ;

PRECISE qu'un groupe de travail, associant l'ensemble de parties prenantes au projet, sera constitué dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les cas d'usages de la solution, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration, de mesurer l'impact de l'action et d'en restituer un retour d'expérience ;

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 25 000 €, seront imputées dans la section investissement du Budget principal du Syndicat mixte ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EOO



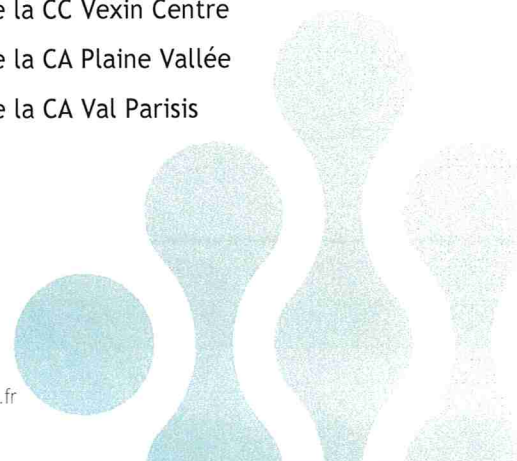
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-024B

Objet : Expérimentation sur la commune de Méry sur Oise d'un dispositif innovant de gestion dynamique du stationnement et des flux urbains.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification : 23/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
<u>Sont absents :</u>		
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°24-024,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge d'une expérimentation sur la commune de Mery sur Oise d'un dispositif innovant de gestion dynamique du stationnement et des flux urbains d'un montant maximum de 25 000 € ;

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités techniques, administratives et financière de mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que, le cas échéant, de rétrocession des équipements au profit de la commune de Bessancourt à l'issue de la période expérimentale ;

PRECISE qu'un groupe de travail, associant l'ensemble de parties prenantes au projet, sera constitué dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les cas d'usages de la solution, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration, de mesurer l'impact de l'action et d'en restituer un retour d'expérience ;

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 25 000 €, seront imputées dans la section investissement du Budget principal du Syndicat mixte ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



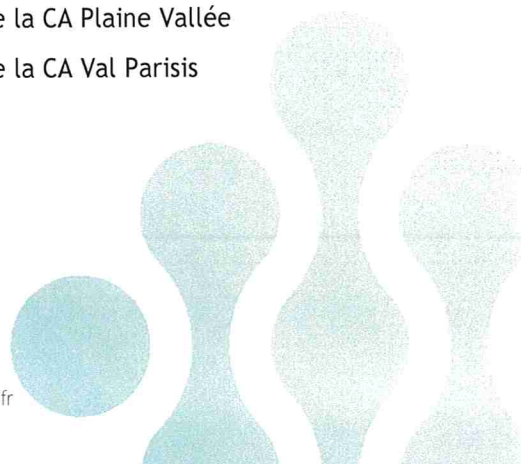
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-025

Objet : Actualisation des titres restaurants pour les agents du Syndicat.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
05/04/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
23/04/2024	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
23/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication ou notification :	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
23/04/2024	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE l'augmentation de la participation du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique pour les titres restaurant ;

FIXE la participation du Syndicat à 50% du montant de 14,36 € soit 7,18 € journalier effectif ;

PRECISE que les conditions d'attribution restent inchangées ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat sur l'imputation 6478 ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Président

Monsieur Pierre Édouard



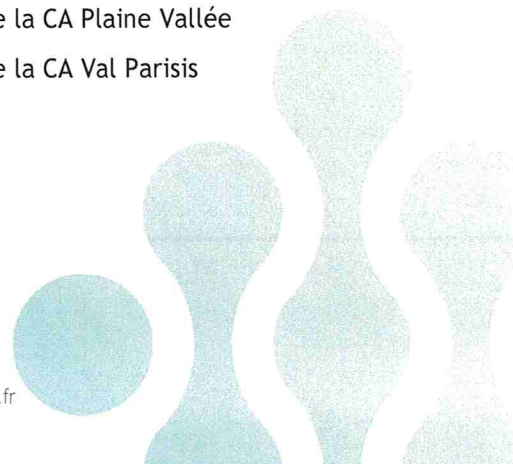
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-026

Objet : Protocole transactionnel avec la société XP Fibre.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE QUE la société DEBITEX TELECOM assure, depuis la notification le 29 juillet 2009 de la Convention de Délégation de Service Public par les Départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis réunis au sein de l'Établissement Public DEBITEX, la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 27 communes situées sur le périmètre d'intervention de l'ancien établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France ;

PRECISE QUE le Syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX, en qualité d'autorités délégantes et dans le cadre d'une convention de cogestion, depuis la dissolution de l'Établissement Public DEBITEX le 30 avril 2017 ;

DONNE ACTE au Président de l'information faite au Comité syndical sur le contenu du protocole transactionnel relatif à la résolution amiable de difficultés d'exécution du déploiement de la boucle locale optique dédiée ;

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard



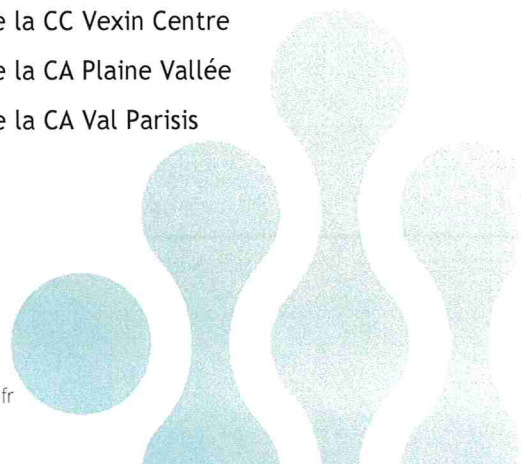
Comité syndical du 12 avril 2024

DELIBERATION N° 24-027

Objet : Demande de subvention départementale via le volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires" pour le financement du réseau d'initiative publique de connectivité "bas-débit" LoRaWan dédiée à l'internet des objets (IoT). Autorisation donnée au Président à signer la convention de financement avec le Département du Val d'Oise.

Le douze avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 05/04/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 23/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 23/04/2024	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme MOINE
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
Publication notification : 23/04/2024	ou M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE QUE le déploiement du réseau d'initiative publique hertzien sous protocole LoRa dédié à la connectivité « bas-débit » des objets connectés s'inscrit dans le cadre de la stratégie de territoire intelligent, durable et de confiance du syndicat Val d'Oise Numérique ;

RAPPELLE QUE le projet de déploiement dudit réseau d'initiative publique interdépartementale à vocation régionale, sous la coordination du Syndicat Val d'Oise Numérique, est intégré au volet numérique du contrat de Plan Etat-Région de l'Ile de France et au volet valdoisien du Plan de Relance ;

PRECISE QUE ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Régionale et du régime d'aide européen du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ;

AUTORISE le Président à solliciter le Département du Val d'Oise pour un cofinancement du projet dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aides « Val d'Oise Territoires » ;

AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières du cofinancement départemental issu du Fonds « Val d'Oise Territoires » ;

PRECISE QUE la subvention sollicitée à hauteur de 1 092 619,50 €, soit 30% du total des investissements de premier établissement, a pour objet de subventionner les études, l'acquisition des équipements et des licences, et le travaux de déploiement du volet valdoisien du réseau d'initiative publique francilien « bas-débit » qui sera constitué de 400 antennes déployées de manière privilégiée sur les collèges et les lycées valdoisiens et d'un cœur de réseau hébergé de manière souveraine au sein du datacenter public communautaire régional francilien de Lognes ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard Eonvert

